

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 132-2026
portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement
Sur la place Jean Moulin
le mercredi 26 août 2026 de 8h00 à 19h00

Le Maire de la Commune d'Auzances,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété;

Vu l'instruction Interministérielle sur la circulation routière (livre I) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002 ;

Considérant que par mesure de prudence et de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, le mercredi 26 août 2026 de 8h00 à 19h00, sur la place Jean Moulin, à l'occasion d'une animation d'accompagnement des administrés dans leurs démarches d'installation de la fibre en raison de la fermeture du réseau cuivre, organisée par Orange,

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le mercredi 26 août 2026 de 8h00 à 19h00, sur la place Jean Moulin, sauf pour les véhicules des services de secours, des services de la commune d'Auzances et de l'animation ORANGE

Article 2 : Des panneaux réglementaires et des barrières seront mis en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 19 août 2026.

Le Maire,
Leilha BERTHON

